

PRÉFET DE LA GIRONDE

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine

Unité territoriale de la Gironde

Référence Courrier : PH-UT33-CRC-14-013

N°S3IC : 52.1313

Affaire suivie par : Peggy Harlé  
[peggy.harle@developpement-durable.gouv.fr](mailto:peggy.harle@developpement-durable.gouv.fr)  
Tél. : 05 56 24 85 69 Fax : 05 56 24 83 52

Objet : Société COMPTOIR DES BOIS DU SUD à SILLAS  
Demande d'Autorisation d'Exploiter (régularisation) –  
décembre 2010

Bordeaux, le 16 JAN. 2014

Établissement concerné :

COMPTOIR DES BOIS DU SUD  
LIEU-DIT « TEYCHENEYS »  
ROUTE DE CAPTIEUX  
33690 SILLAS

**Rapport de l'Inspection des installations classées  
au  
Conseil départemental de l'Environnement  
et des Risques sanitaires et technologiques**

**1. PRÉAMBULE – PRINCIPAUX ENJEUX DE LA DEMANDE**

La société COMPTOIR DES BOIS DU SUD (CBS) a déposé le 22 décembre 2010 une demande d'autorisation en régularisation administrative en vue de poursuivre l'exploitation d'installations de travail et de traitement du bois sur le territoire de la commune de Sillas (33690).

L'établissement est actuellement réglementé par arrêté préfectoral n°13574 daté du 18/08/1993. Un récépissé en date du 07/02/2001 atteste d'un changement d'exploitant. La scierie souhaite réviser sa situation administrative compte tenu des nouvelles contraintes réglementaires et des modifications notables des activités avec notamment l'extension de son activité de travail de bois.

Du point de vue de la protection de l'environnement, ce projet présente les enjeux principaux suivants :

- la prévention des pollutions des eaux superficielles et souterraines (gestion du bac de traitement) ;
- la prévention du risque incendie ;
- les nuisances sonores engendrées par l'activité du site ;
- la sécurisation du site en terme de sécurité publique (clôture, accès, circulation).

Le présent rapport présente les principales conclusions tirées de l'examen de ces documents, les observations recueillies lors de l'enquête publique et de la consultation des services de l'État et propose des prescriptions pour l'exploitation du site.

.../..

## **2. PRÉSENTATION DU DOSSIER ET DU DEMANDEUR**

### **2.1. DEMANDEUR**

Raison sociale :	COMPTOIR DES BOIS DU SUD
Nom commercial :	COMPTOIR DES BOIS DU SUD (CBS)
Numéro SIRET :	429 895 220 00011
Adresse du siège :	Lieu-dit « Teycheney » - route de Captieux - 33690 Sillas
Adresse du site d'exploitation :	Lieu-dit « Teycheney » - route de Captieux - 33690 Sillas
Représentant(s) :	M. Nicolas Philipperie - Gérant
Bureau d'études :	Cabinet VOISIN CONSULTANTS - 19 rue des serres - 40100 Dax

### **2.2. SITE D'IMPLANTATION**

La société CBS est implantée dans une zone d'activité de la commune de Sillas, son accès se fait par la Route Départementale RD10.

Les parcelles cadastrales concernées sont référencées n°249, n°250, n°381 et n°382 section A, d'une superficie de 20088 m<sup>2</sup> et la parcelle n°194 section B de 7878m<sup>2</sup>. Toutes les parcelles appartiennent au groupe COFOGAR, maison mère de CBS.

Le site est implanté en zone UX du plan local d'urbanisme de la commune de Sillas (PLU approuvé le 23 octobre 2012), zone réservée au développement économique à vocation artisanale ou industrielle.

L'environnement humain proche se résume comme suit :

- présence de terrains agricoles sur environ 300 mètres au Nord du site ;
- présence à proximité immédiate de :
  - deux pavillons à 90 m et 110 m du hangar,
  - la mairie à 15 m de la limite du site,
  - nombreuses scieries de taille familiale dans un rayon de 2000 m ;
- présence à l'Est, en bordure de site, de la route départementale RD10 ;
- présence au Sud de la route communale RC1 ;
- présence à l'Ouest de la route communale RC2.

### **2.3. PROJET ET CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES**

Créée en 1954 par Marcel LAQUET, l'établissement devient la S.A. Francis LAQUET en 1978. C'est en 2000 que la société est rachetée par la SARL COMPTOIR DES BOIS DU SUD (CBS) qui appartient au groupe COopérative des propriétaires FOrestiers du bassin de la GARronne (COFOGAR). La société CBS est spécialisée dans la fabrication de planchés à destination de la production d'emballages bois de type palette et caisse. Elle réalise les activités et services suivants sur son site de Sillas:

- le sciage ;
- le séchage du bois (ponctuel) ;
- l'activité de préservation du bois par trempé.

La matière première (pins maritimes) est réceptionnée par camions. En fonction des caractéristiques, le bois est orienté vers des zones de stockage couvertes ou non. La production en 2006 était de 12950 m<sup>3</sup> dont environ 70% de sciage frais ont reçu un traitement de préservation, 1 à 2% ont été séchés, le reste a été vendu directement.

L'exploitant précise qu'il souhaite développer sa production jusqu'à 14000 m<sup>3</sup> par an et réduire la part de sciage traité à 50% de la production totale. Le séchage restera occasionnel.

L'exploitant dispose sur son site :

- d'un atelier de découpe du bois qui fonctionne en continu ;
- d'une unité de traitement de bois (traitement anti-bleu) implantée dans un bâtiment spécifique et composée d'un bac de trempage de 10,8 m<sup>3</sup> posé dans une rétention étanche d'un volume au moins égal à 100% de la capacité de la cuve ;
- d'une unité de séchage dont l'énergie utilisée est le gaz naturel (raccordement au gaz de ville depuis 2004).

L'unité de séchage est utilisée 1 à 2 fois par an.

Le site dispose aussi d'un stockage de gasoil dans une cuve de 1300 litres double peau placé sous abri dans le hangar. L'aire de distribution est attenante et sous abri.

Le site emploie 13 personnes permanentes et a généré un chiffre d'affaires de 2 083 481 euros pour un résultat net de 4 803 euros au titre de l'année 2009. La quantité de bois annuellement traité est décrite dans le tableau n°1 suivant :

Designations	Volumes
Consommation annuelle de grumes	28 500 m <sup>3</sup> /an
Volume de bois scié sur l'année	14 000 m <sup>3</sup> /an
Volume de bois traité sur l'année (≈ 50% de la production totale)	7 000 m <sup>3</sup> /an
Volume de bois séché sur l'année (1 à 2% de la production totale)	210 m <sup>3</sup> /an
Volume de produits connexes	21 000 t/an

Tableau n° 1 : Répartition des volumes annuels

#### 2.4. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS

Les rubriques dont relèvent les installations sont exposées dans le tableau n°2 ci-après. Pour mémoire, la rubrique 2415 a un rayon d'affichage de trois kilomètres pour l'enquête publique.

N° de Rubrique	Libellé de la rubrique	Capacité de l'établissement	Régime	Rayon
2415	Mise en œuvre de produits de préservation de bois et matériaux dérivés	11 450 litres : 10 450 litres dans le bac et 1000 litres de produit pur	A	3
2410	Travail du bois et matériaux combustibles analogues – Puissance installée pour alimenter l'ensemble des machines	750 kW	A	1
1532	Dépôt de bois sec ou matériaux combustibles analogues	3 600 m <sup>3</sup>	D	NC
2260	Broyage, concassage, criblage ... des substances végétales et produits organiques naturels	113,5 kW dont 1 écorceuse (76,5 kW) et 1 broyeur (37 kW)	D	NC
2910-A	Installation de combustion	0,75 MW	NC	NC
1432	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables	0,26 m <sup>3</sup>	NC	NC
1434	Installations de remplissage ou de distribution de liquides inflammables	0,72 m <sup>3</sup>	NC	NC

Pour mémoire : A : Autorisation, E : Enregistrement, D : Déclaration, S : Servitude d'utilité publique, C : soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement, NC : Non Classé, Rayon : rayon d'affichage en km

Tableau n° 2 : Tableau de classement des rubriques des installations

A noter que :

- les activités du site sont visées par la loi sur l'eau pour la rubrique 2.1.5.0 : rejet d'eau de pluie dans les eaux de surface sont soumises à déclaration : surface étanche supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (14,7 ha),
- suite à l'entrée en vigueur du décret n° 2013-375 du 2 mai 2013 (création des rubriques 3000 de la nomenclature des ICPE), l'activité de préservation du bois et des produits dérivés du bois au moyen de produits chimiques, avec une capacité de production supérieure à 75 m<sup>3</sup>/jour est soumise à la directive n°2010/75 du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (« IED »). Le niveau d'activité de la société CBS étant inférieur à 75 m<sup>3</sup>/jour, le site n'est pas soumis à la directive IED.

#### 2.5. SITUATION ADMINISTRATIVE

L'établissement est actuellement réglementé par arrêté préfectoral n°13574 daté du 18/08/1993. Un récépissé en date du 07/02/2001 atteste d'un changement d'exploitant au bénéfice de la société CBS.

#### 2.6. RYTHME DE FONCTIONNEMENT

Les installations fonctionneront du lundi au jeudi de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00. Le vendredi, les installations fonctionneront de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30. Ce qui représente 229 jours travaillés par an.

### **3. PRINCIPAUX TEXTES APPLICABLES DANS LE CADRE DE L'EXTENSION**

Les principaux textes applicables en matière de réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sont :

- l'arrêté ministériel du 04/10/2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation,
- l'arrêté du 29/09/2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation,
- l'arrêté du 29/07/2005 fixant le formulaire du bordereau de suivi des déchets dangereux,
- l'arrêté du 07/07/2005 fixant le contenu des registres mentionnés à l'article 2 du décret n°2005-635 du 30/05/2005 relatif au contrôle des circuits de traitement des déchets et concernant les déchets dangereux et les déchets autres que dangereux ou radioactifs,
- l'arrêté du 02/02/1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation,
- l'arrêté du 23/01/1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement,
- l'arrêté du 31/03/1980 portant réglementation des installations électriques des établissements réglementés au titre de la législation sur les installations classées susceptibles de présenter des risques d'explosion, et les arrêtés ministériels de prescriptions pour les installations soumises à déclaration.

Sont également applicables les textes locaux suivants (le projet doit être compatible avec ces textes) :

- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) – *Adour-Garonne* approuvé le 17 décembre 2009,
- Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau - *Nappes profondes de Gironde* - arrêté du 25/11/03,

### **4. IMPACT EN FONCTIONNEMENT NORMAL ET MESURES DE RÉDUCTION**

#### **4.1. INTÉGRATION DU PROJET**

##### ***a - Impact visuel***

Les bâtiments sont construits de manière à s'intégrer à l'existant (bureaux de type pavillon, atelier de type hangar agricole). Une partie importante des activités se fait à l'intérieur des bâtiments. Le stockage de bois se fait sur des aires réservées à l'extérieur du bâtiment. Des bardages en bois, des merlons et clôtures sont en projet pour s'intégrer au mieux dans le paysage et atténuer les nuisances sonores et renforcer les mesures de sécurité.

##### ***b - Impact sur la faune et la flore***

On rappelle que la demande d'autorisation est une régularisation de la situation administrative de l'établissement, ne permettant pas de réaliser un état initial avant création. Le site n'est toutefois pas concerné par un inventaire écologique de type NATURA 2000. L'exploitant affirme sans procéder à un recensement de la faune et de la flore que le site n'a pas d'impact notable.

##### ***c - Impact sur le trafic routier***

Les activités des installations sont à l'origine d'un trafic pouvant engendrer 24 mouvements par jour. Les approvisionnements et les livraisons s'effectuent pendant les heures d'ouverture du site. L'exploitant précise que la circulation des PL sur le site est circonscrite à l'entrée du site, que les voies internes permettent les manœuvres et qu'aucun stationnement ne sera effectué sur la voie publique.

#### **4.2. EAU**

##### ***a - Consommations et utilisation***

L'eau utilisée sur le site provient du réseau d'adduction en eau potable de la commune de Grignols. La répartition de la consommation en eau annuelle, de l'ordre de 280 m<sup>3</sup>, se présente comme suit :

- 38 m<sup>3</sup>/an pour les installations sanitaires ;
- 239 m<sup>3</sup>/an pour le traitement du bois ;
- quelques m<sup>3</sup>/an pour le séchage (faible utilisation du séchoir).

Au regard des éléments présentés dans le dossier, un clapet anti-retour est en place sur le site afin d'éviter tout retour d'eau polluée dans le réseau public.

#### **b - Rejets aqueux**

Concernant les eaux usées sanitaires, l'exploitant indique qu'elles sont traitées par un assainissement autonome.

Aucune eau de procédé n'est rejetée vers le milieu. Les opérations liées au traitement du bois (dilution, trempage, égouttage) sont effectuées sur une aire étanche formant rétention ou conduisant vers une rétention. L'aire est construite de façon à permettre la collecte et le recyclage des eaux souillées, des égouttures et des fuites éventuelles.

Les eaux pluviales récoltées sur les surfaces étanches sont drainées par les fossés présents sur et en bordure du site. L'exploitant expose que la nature sableuse des fossés permet une infiltration des eaux. La distance qui sépare les fossés du cours d'eau (500 mètres) induit qu'une grande partie des eaux est infiltrée dans le sol. La part rejoignant le milieu superficiel (affluent du Barthos) sera faible.

L'exploitant s'engage dans son dossier à entretenir les fossés émissaires.

Les eaux d'extinction d'incendie ont le même cheminement que les eaux pluviales. L'exploitant précise que ces eaux ne peuvent être souillées uniquement que par les résidus de la combustion du bois. Compte tenu des rétentions mises en place autour des zones employant des produits de nature à polluer les eaux, l'exploitant juge qu'il n'est pas nécessaire de recueillir les eaux d'extinction dans un bassin conformément à l'article 12 de l'arrêté du 02/02/1998 modifié. Toutefois, par mesure de protection du milieu, le porteur du projet précise qu'en cas d'incendie, il s'engage à retenir les eaux d'extinction dans les fossés en déployant des obturateurs (gonflables ou autres...), à les évacuer suivant une filière agréée si besoin et à recueillir les matières résiduelles dans les fossés après l'incendie.

#### **c - Sol, sous-sol et eaux souterraines**

Les produits de traitement des bois susceptibles de créer une pollution des eaux ou des sols sont placés sur des rétentions et sous abri.

Le volume du bac de trempage est de 10,8 m<sup>3</sup> rempli à 7,8 m<sup>3</sup>. L'installation est équipée d'un système de dosage automatique évitant les manipulations de produit. Le remplissage de la cuve et les remises à niveau du bain sont effectuées automatiquement à l'aide de détecteurs de niveaux placés dans la cuve. L'exploitant s'engage à respecter les délais de fixations des produits (1 min et 30 s au dessus du bain et 4 heures sur aire étanche). La zone de traitement est une aire étanche, couverte et dédiée uniquement à cette activité.

#### **d - Mesures correctrices ou compensatoires**

L'exploitant a prévu une alarme de niveau bas dans la rétention de la zone de traitement en complément du détecteur de niveau du système de dosage des produits de traitement et du niveau anti-débordement au niveau du bac de traitement du bois.

Les investigations menées, dans le cadre de l'Evaluation Simplifiée des Risques, sur les eaux souterraines afin de détecter une éventuelle pollution n'ont mis en évidence aucun transfert de pollution significatif. Des traces de pentachlorophénol ont en effet été retrouvées dans les eaux des 2 piézomètres installés en aval sur le site, mais à des concentrations de 1,5 à 3,1 µg/l (inférieures à la valeur guide OMS pour les eaux de boisson de 9µg/l).

Le contrôle de la qualité des eaux de la nappe est réalisée grâce à l'implantation de trois piézomètres. Des campagnes de mesures bi-annuelles de prélèvements et d'analyses sont effectuées au travers de ces ouvrages. Les substances recherchées sont : les hydrocarbures, le pentachlorophénol (PCP), le carbendazime, le 2-thiocyanométhylthiobenzothiazole (T.C.M.T.B), le cuivre ainsi que le Chlorure de triméthyl coco ammonium et le bore sous forme de tétraborate de sodium (substances actives du produit de traitement actuellement utilisé : le SINESTO B).

### **4.3. AIR**

Les principales sources d'émissions atmosphériques identifiées par l'étude d'impact sont :

- l'atelier de travail mécanique du bois → émissions de poussières,
- les engins de manutention et les camions ainsi que le séchoir → émissions de gaz de combustion (CO, CO<sub>2</sub>, NO<sub>x</sub> et SO<sub>x</sub>),

Les émissions de COV sont considérées comme négligeables : le fait d'utiliser des produits de traitement en phase aqueuse limite les rejets de COV.

Les sciures et poussières émises par les activités d'usinage du bois sont aspirées à la source dans des canalisations métalliques. La séparation air/poussières se fait par un cyclone. La récupération est faite dans un bac. L'exploitant indique que les concentrations résiduelles obtenues en sortie du cyclone sont inférieures à 40 mg/Nm<sup>3</sup> (conforme aux dispositions de l'article 27-1 de l'arrêté ministériel du 02/02/1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation dans le cas d'un flux de poussières supérieur à 1 kg/h (100 mg/Nm<sup>3</sup> pour un flux inférieur à 1kg/h)). Afin d'étayer ce point, l'exploitant a fait réaliser le 25/07/2008 une mesure des émissions de poussières générées par l'équipement. Les résultats de cette mesure font apparaître une concentration en poussière de 2,4 mg/Nm<sup>3</sup> pour un flux de 75 g/h.

S'agissant du séchoir, il présente 6 émissaires (extracteurs d'air). Les émissions de poussières sont particulièrement faible du fait d'un temps de fonctionnement particulièrement bref (1 ou 2 fois par an).

#### 4.4. BRUIT

La scierie est entourée par la route départementale 10, par des parcelles de pinède, par une route secondaire et par deux parcelles habitées.

L'arrêté ministériel du 23/01/1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement s'applique aux installations du site.

Les mesures réalisées en limite de propriété et dans les 2 zones à émergences réglementées (ZER) (Point 1 : Habitation Labarchède et Point 2 : Mairie) ont été effectuées le 13/12/2006 en journée. L'activité du site est diurne, le niveau résiduel est évalué sur une période d'arrêt complet de l'installation durant la pause méridienne entre 12h15 et 14h00.

Les résultats des mesures acoustiques témoignent d'une non conformité de la scierie concernant les émergences dans les ZER (Point 1 : émergence de 19,8 dB et point 2 : émergence de 38 dB au lieu des 5 dB de la limite réglementaire).

Concernant les niveaux de bruit en limite de propriété de l'installation, les résultats des mesures mettent en évidence une conformité à la limite Ouest de l'installation mais qui toutefois ne permet pas de garantir la limite en émergence dans la ZER la plus proche et une non conformité à la limite Est de l'installation (83,7 dB au lieu de la limite réglementaire de 70 dB).

La tronçonneuse, outils manuel fort générateur de nuisance, a été intégrée à la nouvelle ligne d'empilage et un bardage de la zone de travail a été réalisé en 2011. Le merlon de terre prévu dans le dossier de présentation est terminé (travaux effectués en 2011). Les écrans de protection (clôture du site par bardage en bois) prévu en 2011 ont été retardés pour des raisons financières.

L'étude de bruit présentée dans le dossier a identifié des postes précis générateurs de nuisances. Un courrier de l'exploitant du 24 février 2012, postérieur à la rédaction du mémoire, complète les mesures de réduction de bruits :

- mise en place d'écrans de protection en bois près de la machine multi lames MEM,
- réparation de la caisse acoustique autour du broyeur,
- isolation phonique du crible au niveau du broyeur,
- installation d'un silencieux sur le moteur de l'aspiration de la scierie,
- mise en place de protection en caoutchouc sur les chaînes de transport de billons au niveau de l'écorceuse,
- mise en place d'écrans de protection en bois (côté route) au niveau de l'empileuse automatique,
- mise en place de silencieux sur l'ensemble du système pneumatique de l'empileuse,
- plantation d'une haie sur les merlons.

Une partie de ces mesures a été réalisée et certains de ces travaux sont programmés sur le premier semestre 2014. En revanche, une partie des mesures a été abandonnée par manque d'efficacité (mise en place d'écrans de protection et de haies).

Dans tous les cas, le projet d'arrêté préfectoral prévoit que l'efficacité des mesures prises ou envisagées pour limiter les nuisances sonores liées aux activités du site soit vérifiée par une nouvelle campagne de mesures. Si nécessaire, de nouvelles mesures compensatoires seront à mettre en œuvre pour améliorer la situation acoustique du site.

#### 4.5. DÉCHETS

L'exploitant indique les données suivantes :

Déchet	Code	Quantité annuelle	Mode d'élimination
Sciures	03 01 05	4 000 t	Valorisation matière
Plaquettes	03 01 05	8 500 t	Valorisation matière

Déchet	Code	Quantité annuelle	Mode d'élimination
Déclignures			
Chutes courtes et balayures			
Écorces	03 01 01	8 500 m <sup>3</sup>	Valorisation matière
Plastiques	15 01 01	Non déterminée	Valorisation matière
Cartons et papiers	15 01 02		Valorisation matière
Emballages du produit de traitement du bois	15 01 10*	Non déterminée	Fournisseur
Boues issues de la vidange du fond du bac de trempage	03 01 04*	Non déterminé	Destruction centre agréé
Produits de traitement périmé	03 02 01*	Non déterminé	Destruction centre agréé
Boues issues du séparateur d'hydrocarbures	13 05 02*	Non déterminé	Destruction centre agréé
	13 05 06*		

#### 4.6. IMPACTS SANITAIRES

##### *a - Eau*

Le site n'est pas dans un périmètre ou à proximité d'un captage d'eau potable. Par son éloignement du plus proche ruisseau et la nature même du terrain, l'exploitant estime qu'il n'y aura aucun impact sanitaire. L'exploitant renforce sa démonstration par les dispositions mise en place dans l'utilisation et le stockage des différents produits de nature à polluer les eaux. Le site est présenté comme n'ayant aucun effet sur les eaux de surface et souterraines compte tenu de la surveillance piézométrique existante.

##### *b - Air*

L'impact sur la santé des populations au niveau de l'air est lié à la problématique des poussières générées par l'installation. Les mesures en vue de caractériser les rejets atmosphériques ont été réalisées en sortie de cyclone sur une partie rectiligne, conformément à la réglementation, en amont du ventilateur.

Les conclusions des mesures montrent un niveau de 2,4 mg/m<sup>3</sup> (soit un flux de 0,075 kg/h) relativement faible et conforme aux prescriptions réglementaires.

##### *c - Bruit*

Au travers des travaux réalisés et du programme proposé dans le cadre d'une forte réduction des nuisances sonores, l'exploitant a démontré son implication dans la réduction de son impact sur son environnement.

#### 4.7. REMISE EN ÉTAT

En cas d'arrêt de l'activité, les déchets et produits dangereux seront évacués, les installations sécurisées et l'accès au site interdit. Si les résultats du suivi des eaux souterraines le montrent nécessaire, le programme de surveillance sera maintenu. Le site sera remis dans un état conforme aux règles sanitaires et urbanistiques en vigueur à ce moment là.

A noter que le groupe COFOGAR (groupe dont fait partie CBS) est propriétaire des parcelles.

### 5. RISQUES ACCIDENTELS ET MOYENS DE PRÉVENTION

#### *a - Risque d'incendie*

L'incendie est le principal risque présenté par les installations. Une modélisation des flux thermiques a montré que les flux thermiques de 3 et 5 kW/m<sup>2</sup> ne dépassent pas les limites du site, notamment en raison de l'aménagement sur le site : un merlon d'une hauteur de 1,50 m sur une partie du périmètre du site et dont la hauteur sera portée à 2 m au droit des stockages.

Le volume de stockage des approvisionnements bois (parc et quai à grumes) est au maximum de 2000 m<sup>3</sup> (extérieur). Chaque rangée de grumes sera séparée de 8 m pour éviter tout risque d'effet domino d'une rangée à l'autre sur le parc à grumes.

Le volume de stockage des piles de bois sciés et de bois traités est au maximum de 1230 m<sup>3</sup> (extérieur et intérieur).

Les piles de bois traités sont prioritairement stockées sous hangar et occasionnellement à l'extérieur sous abri individuel de type plaques sur le dessus de la pile.

La hauteur des stockages est limitée à 3 mètres.

Les stockages intérieurs seront éloignés de la zone de traitement de 10 mètres pour éviter tout risque d'effet domino sur cette zone contenant des produits potentiellement polluants pour les milieux aquatiques.

Les besoins en eau d'extinction incendie sont évalués par l'exploitant dans son dossier à 300 m<sup>3</sup>/h soit 600m<sup>3</sup> pendant 2 heures.

Trois poteaux incendie normalisés assurent, via le réseau eau potable, les débits suivants :

PI	Capacité	Localisation
N°1 Usine Cofogar	160m <sup>3</sup> /h à 1 bar	Au sud-ouest du site, en bordure de la route communale n°3 au niveau du stockage de produits finis à l'extérieur (une allée de 5 m est constamment maintenue libre pour accéder à ce poteau incendie)
N°2 Teycheney	167m <sup>3</sup> /h à 1 bar	Au nord-ouest du site, en bordure de la route communale n°3, à 130 m du séchoir
N°3 Mairie	110 m <sup>3</sup> /h à 1 bar	Au sud-est, en bordure de la route communale n°2 à 100 m de la limite de propriété du site

La défense incendie est assurée, en complément des moyens publics, par un parc d'extincteurs.

Les eaux d'extinction d'incendie sont récupérées dans les ouvrages de gestion des eaux de pluie notamment grâce à la mise en place de système d'obturation dans les fossés ceinturant le site.

#### **b - Autres risques**

Les autres risques identifiés sur le site sont celui d'explosion (cyclone) et d'épandage des produits dangereux. L'exploitant présente dans son dossier d'autorisation un certain nombre de mesures préventives qui permettent d'en réduire la probabilité ou les conséquences (réseau de collecte des sciures mis à la terre, filtre équipé de trappes d'explosion, rétentions, ...).

## **6. NOTICE D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ DU PERSONNEL**

Les installations présentent des dangers pour les employés :

- exposition au bruit ;
- manutention du bois ;
- équipements de sciage ;
- circulation.

Des mesures compensatoires sont proposées. On notera principalement le port d'équipements de protection individuels, le capotage des lignes de travail, le changement d'outils intégrés aux chaînes de production, le bardage et le renforcement des isolations acoustiques, le déplacement des véhicules limités à 10 km/h.

## **7. AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE**

L'autorité environnementale a émis un avis le 9 janvier 2013 sur le dossier de demande d'autorisation (régularisation) de la société CBS.

*« De façon globale, l'étude a bien identifié les enjeux de territoire qui s'attachent à la poursuite et à la régularisation administrative d'une activité exercée sur un même site depuis 50 ans. (...). Les caractéristiques du site largement artificialisé, présentent une faible aptitude à l'accueil d'une flore ou d'une faune présentant un caractère d'intérêt patrimonial.(...) »*

*Sur la base d'une analyse des enjeux du territoire et des impacts induits par le projet correctement étayée, les mesures d'évitement et de réduction des impacts sont cohérentes et proportionnées. (...). Par contre, des informations plus précises auraient pu être apportées concernant les mesures à réaliser pour la gestion des eaux pluviales et la création d'un bassin tampon pour collecter les eaux d'extinction d'incendie. (...) »*



## 8. PROCÉDURE DE CONSULTATION ET ENQUÊTE PUBLIQUE

### 8.1. AVIS DES SERVICES

Service et date de l'avis	Avis / Observations	Éléments de réponse
<p>SDIS 29/04/2013 et 20/11/2013</p>	<p><b>Avis du 29/04/2013 : défavorable</b> au regard des insuffisances suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>accessibilité aux services de secours</b> : les voies de desserte doivent être entretenues et maintenues libres en permanence. Les voies en cul de sac de plus de 60m doivent permettre le retournement et le croisement des engins. Afin de permettre l'intervention des secours, le bâtiment doit être accessible au moyen d'une voie engins conforme aux caractéristiques énoncées dans une fiche jointe à l'avis du SDIS.</li> <li>- <b>Défense extérieure contre l'incendie</b> : le SDIS évalue les besoins en eau à 180 m<sup>3</sup>/h pendant 2 heures soit 360m<sup>3</sup>. (scénario majorant : feu de sciures avec risque d'effet domino sur le bâtiment à proximité immédiate soit 1220 m<sup>2</sup> non recoupés). Ce débit implique l'utilisation en simultané de 3 PI (60m<sup>3</sup>/h pour chacun sous une pression dynamique de 1 bar). L'exploitant doit se rapprocher du gestionnaire du réseau pour s'assurer de la faisabilité en matière de respect des débits et pressions précités. L'attestation est à transmettre au SDIS.</li> <li>- <b>La rétention des eaux d'extinction</b> est prévue dans les fossés du site d'une capacité de 270 m<sup>3</sup> alors que le volume nécessaire est estimé à 360 m<sup>3</sup>. L'exploitant doit proposer une solution complémentaire de rétention. La vanne de fermeture du rejet d'eaux pluviales, si elle est motorisée devra être équipée d'un dispositif de manœuvre manuel en secours. Les commandes des dispositifs d'obturation devront être signalées et accessibles afin d'être mises en œuvre prioritairement par le personnel ou en son absence par les sapeurs pompiers.</li> <li>- <b>Désenfumage</b> : Il convient de mettre en place un système de désenfumage correspondant à 2 % de la surface de l'entrepôt et permettant en cas d'incendie l'évacuation des fumées et des gaz chauds. Sont obligatoirement intégrés dans ces éléments, des exutoires de fumées et de chaleur à commande automatique et manuel du type « ouverture-fermeture » dont la surface totale représente au minimum 0,5 % de la toiture. Il convient de réaliser, en partie haute, des retombées (hauteur minimale de 0,5 m) formant des écrans de cantonnement conformément à l'instruction technique n°246 afin de limiter la diffusion latérale des gaz chauds. Les cellules seront recoupées en cantons d'une surface maximale de 1 600 m<sup>2</sup>.</li> <li>- <b>Effets dominos</b> : de nombreux scénarii laissent apparaître un risque potentiel d'effets domino (stocks n°5, 6, 7, 8, 9, 10). Il convient de proposer des solutions de type organisationnel ou constructif afin de supprimer ce risque identifié d'effets domino.</li> <li>- <b>Autres points</b> : Nécessité de réaliser un débroussaillage conformément à l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2005 relatif au règlement départemental de protection de la forêt contre les incendies. Stockage des liquides inflammables dans un local aux parois coupe feu 2 heures et uni d'une couverture anti feu</li> </ul>	<p>Suite à l'avis du 29/4/2013, une visite sur site a été organisée par l'exploitant avec le SDIS le 20/06/2013. Des réponses ont été apportées par l'exploitant dans les courriers du 29/06/2013 et du 15/10/2013.</p> <p>Les dispositions et préconisations formulées par le SDIS sont reprises dans le projet d'arrêté.</p> <p>S'agissant de la défense incendie, la visite du site a permis de constater que l'intérieur du bâtiment comporte une large zone réservée à la fabrication bien distincte de la zone réservée aux stockages. Ainsi, au vu du potentiel calorifique représenté par le stockage en intérieur, les services du SDIS évaluent la défense incendie nécessaire à un débit de 120 m<sup>3</sup>/h. La lutte contre un incendie ayant une durée moyenne de 2 heures, le volume d'eau à fournir sera alors de 240 m<sup>3</sup>. L'exploitant doit fournir au SDIS une attestation du gestionnaire du réseau pour s'assurer de la disponibilité de 120 m<sup>3</sup>/h.</p> <p>Ces dispositions sont reprises dans le projet d'arrêté. Si le débit simultané n'est pas obtenu par le réseau PI, il est prescrit l'implantation une ou plusieurs réserves d'eau de capacité équivalente au double du débit déficitaire arrondi au multiple supérieur de 120.</p> <p>La rétention actuelle (270 m<sup>3</sup> dans les fossés en périphérie de site) apparaît suffisante.</p> <p>S'agissant du désenfumage, il a été admis qu'il y avait pas besoin de désenfumage étant donné l'ouverture en façade du bâtiment.</p> <p>S'agissant des effets dominos principalement pour le stockage n°9 (sciures), les sciures sont stockées en benne. L'exploitant a mis en place une procédure en cas d'alerte pour isoler les bennes du reste de la scierie.</p> <p>Pour le reste des points abordés par le SDIS, l'exploitant précise qu'il s'assurera de leur mise en œuvre sur le site.</p>

	<p>Mise en place de dispositifs d'arrêt d'urgence de type « coup de poing » concernant les réseaux d'énergie, visibles et facilement accessibles.</p> <p><b>Avis du 20/11/2013 : favorable au vu des éléments fournis par l'exploitant et des constats de la visite du 20/06/2013</b></p>	
<p><b>ARS</b> 27/05/2013</p>	<p><b>Avis favorable</b></p> <p>Sur l'impact sonore, l'ARS note que la campagne de mesures réalisée en décembre 2008 a mis en évidence des niveaux sonores en ZER non conformes aux seuils réglementaires et que des solutions techniques de réduction des nuisances sonores sont proposées par le pétitionnaire (bardage bois de 2 à 3 mètres e hauteur et mise en place d'un merlon). L'exploitant s'est engagé à réaliser une nouvelle campagne de mesure après ces travaux. Dans le cas où les résultats ne seraient pas satisfaisants, de nouveaux aménagements suivis de mesures compensatoires devront être mises en place. L'ARS demande alors la réalisation d'une nouvelle étude acoustique complémentaire.</p>	<p>Le projet d'arrêté impose la réalisation de mesures correctives (bardage ou mise en place d'un merlon) et la réalisation d'une nouvelle campagne de mesures acoustiques en limite du site et en ZER.</p>
<p><b>Gendarmerie nationale – compagnie de Langon</b> 11/04/2013</p>	<p><b>Avis favorable sous réserves quant à :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la sécurité routière au regard de l'absence de pertinence des accès de l'entreprise. La zone 2 identifiée, donnant directement sur la D10, axe particulièrement sensible au regard de sa fréquentation, est dangereuse.</li> <li>- la sécurité des personnes et des biens qui doit être intégrée à la réflexion au regard du risque d'une intrusion de promeneurs ou badauds et de la recrudescence ponctuelle de vols constatés dans les entreprises en milieu rural (carburant, outils).</li> </ul>	<p>Des réponses ont été apportées par l'exploitant dans les courriers du 29/06/2013 et du 15/10/2013.</p> <p>Pour le déplacement des camions du pont bascule vers le parc à billons, une voie va être créée sur le site le long de la D10 pour éviter cette circulation sur la D10. Ceci devrait limiter au strict nécessaire les entrées sorties par la zone 2.</p> <p>L'exploitant s'engage à réaliser toutes les fins de semaine un nettoyage de la voirie (et immédiatement si nécessaire). La présence de la nouvelle voie d'accès sur le site devrait limiter les salissures engendrées par la circulation entre la bascule et le parc à billons.</p> <p>L'exploitant s'est aussi engagé dans sa réponse à changer le matériel de manutention utilisé pour les chargements : matériel plus court afin d'éviter tout dépassement sur le D10.</p> <p>Pour les risques d'intrusion, l'exploitant précise qu'il existe un système d'alarme en dehors des heures d'activités pour les bureaux administratifs et les autres locaux (sociaux et atelier de maintenance), un système de fermeture renforcée va être mis en place.</p> <p>Pour l'ensemble du site, l'exploitant a installé depuis juillet 2013 une clôture.</p>
<p><b>SIDPC</b> 3/04/2013</p>	<p><b>Pas d'observations particulières sur le dossier</b></p>	-
<p><b>DDTM</b> 22/04/2013</p>	<p><b>Pas d'observations particulières sur le dossier</b></p>	-
<p><b>DIRRECTE - unité territoriale de la Gironde</b> 18/04/2013</p>	<p><b>Avis favorable sous réserve de la mise en conformité, en matière de sécurité, des équipements de travail visés dans la lettre d'observation du 18/04/2013.</b></p>	<p>Ces demandes ont été transmises à l'exploitant mais ne peuvent pas reprises dans le préfectoral d'arrêté préfectoral (basé sur le code de l'environnement)</p>

## 8.2. AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX

Commune et date de délibération	Avis	Éléments de réponse de l'exploitant
Sillas 03/04/2013	<b>Avis favorable sous réserve</b> des observations suivantes : <ul style="list-style-type: none"><li>- pour la sécurité du public, la fermeture totale du site par clôture ou tout autre matériel tant au niveau de la scierie qu'au niveau de la bascule,</li><li>- faire le nécessaire pour ce qui est du chargement au niveau CD10 (dépassement sur la voie)</li><li>- suppression des pierres en bordure du CD10</li><li>- un parking pour les employés à côté de la bascule serait judicieux afin de supprimer celui qui se trouve devant le bureau qui réduit la largeur de la voie communale n°1 en direction de Marions.</li><li>- une amélioration d'accès et de sortie pour les camions qui vont au pesage serait à étudier pour la sécurité des usagers.</li></ul>	Une clôture a été mise en place depuis juillet 2013. Le matériel de chargement au niveau de la D10 a été changé en septembre 2013 pour un matériel de manutention plus court. Les pierres en bordure de la D10 ont été supprimées et remplacées par la clôture. Le parking des employés a été déplacé à côté de la bascule. Un nouveau plan de circulation sur le site et d'accès au site a été proposé par l'exploitant.
Grignols 08/04/2013	<b>Avis favorable</b>	
Cours les Bains 05/04/2013	<b>Avis favorable</b>	
Marrions 08/04/2013	<b>Avis favorable sous réserve :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- l'exploitation ne devra pas s'étendre de l'autre côté de la voie communale (parcelle 194)</li><li>- limiter les nuisances sonores occasionnées par l'installation de traitement du bois</li><li>- respecter toutes les mesures réglementaires liées à cette exploitation</li></ul>	La parcelle 194 accueille actuellement le pont bascule, le parking des employés et d'attente des camions. Cette parcelle est nécessaire à l'organisation de l'activité du site. S'agissant des nuisances sonores, le projet d'arrêté impose la réalisation de travaux d'amélioration et un nouveau contrôle des niveaux sonores en limite du site et en ZER
Masseilles 12/04/2013	<b>Avis favorable</b>	
Saint martin de Curton	<b>Pas de retour</b>	

## 8.3. AVIS DU CHSCT

L'entreprise ne dispose pas d'un CHSCT.

## 8.4. ENQUÊTE PUBLIQUE ET MÉMOIRE EN RÉPONSE DE L'EXPLOITANT

L'enquête publique s'est tenue du 11 mars au 10 avril 2013 (arrêté préfectoral du 19 février 2013).

Elle n'a donné lieu au recueil d'aucune observation.

## 8.5. CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur ne fait apparaître dans son rapport aucune difficulté particulière quant au déroulement de l'enquête. Il a interrogé par écrit l'exploitant sur certains points de son dossier. La société COMPTOIR DES BOIS DU SUD a apporté des réponses à chaque interrogation posée et a proposé des améliorations sur les points le justifiant.

Prenant acte des engagements de l'exploitant, il émet un **avis favorable** à la demande d'autorisation. Cet avis est assorti de 4 réserves :

- le respect des engagements pris par la SAS CBS dans son dossier et dans son mémoire en réponse.
- concernant le bruit, la mise en place dans les meilleurs délais de solutions techniques afin de limiter l'impact sonore du site (connu depuis 2006).
- la mise à jour d'un nouveau protocole de sécurité pour le déchargement / chargement,

- la présence des représentants de la société ainsi que d'un représentant de l'ALLIANCE Bois Forêt au CoDERST.

## 9. ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES ET PROPOSITION DE PRESCRIPTIONS

Les réponses apportées par le pétitionnaire, détaillées dans le présent rapport, et les prescriptions proposées pour l'arrêté d'autorisation, répondent bien aux demandes des différents services.

On notera en particulier les engagements suivants :

- s'agissant du risque de pollution vers le milieu extérieur, la réalisation de l'activité de préservation du bois sur rétention et avec une alarme de niveau haut, le maintien d'une surveillance régulière de la qualité des eaux souterraines au droit du site (semestrielle). On notera aussi la mise en place de dispositif permettant la rétention des eaux incendie ou de déversement accidentel.

- s'agissant du risque incendie et de la limitation des effets thermiques à l'intérieur du site, le maintien de zone de circulation et d'isolement entre les différentes activités et stockages du site pour éviter et/ou limiter les effets dominos liés à un départ d'incendie ainsi que la mise en place d'une organisation spécifique pour éviter les effets dominos liés au stockage de sciures,

- s'agissant des impacts sonores, la réalisation de travaux d'amélioration phonique sur le site (merlon, bardage bois) et d'une nouvelle campagne de mesures des niveaux sonores en limites de propriété ainsi qu'en zone à émergence réglementée.

- s'agissant des risques pour la sécurité publique, le renforcement de la sécurisation du site par la mise en place d'une clôture en périphérie ainsi que la mise en place d'un nouveau plan d'accès et de circulation sur le site afin de limiter au strict minimum la circulation des camions sur la D10 et de sécuriser l'accès au site.

Le projet de prescriptions a été communiqué pour avis à l'exploitant le 11 décembre 2013.

## 10. CONCLUSION

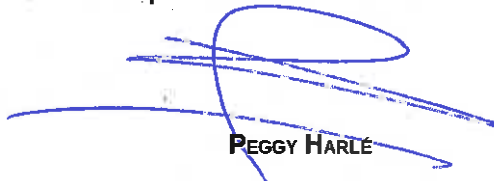
L'exploitant a pu présenter pour chaque impact ou risque généré par les installations des mesures préventives ou compensatoires qui sont reprises sous forme de prescription dans le projet d'arrêté préfectoral ci-joint.

De même, l'exploitant a apporté des réponses aux observations émises lors de l'enquête publique qui ont été estimées comme satisfaisantes par le commissaire enquêteur.

Au regard de l'analyse de ce dossier et des réponses apportées aux observations émises lors des consultations et de l'enquête publique, nous proposons aux membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques d'émettre un avis favorable à la demande de l'exploitant, sous réserve du respect du projet d'arrêté et des prescriptions joints au présent rapport.

En application du code de l'environnement (articles L124-1 à L124-8 et R124-1 à R124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public de ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet de la DREAL.

L'inspecteur de l'environnement,



PEGGY HARLÉ